



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification des limites territoriales des communes de Nuillé et Trémentines

Par arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n° 36 du 14 avril 2022, une enquête publique est ouverte en mairie de Nuillé et de Trémentines du mercredi 8 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus, soit pendant une durée de 15 jours, sur la demande des conseils municipaux, afin qu'il soit procédé à la modification des limites territoriales des deux communes de Nuillé et de Trémentines par voie d'échange de parcelles d'une contenance de 6ha 11a 34ca.

L'enquête publique se déroulera conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier est déposé dans les mairies de Nuillé et de Trémentines afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Nuillé (12 rue Germaine de Terves 49340 Nuillé) ou lui être transmises par courrier électronique à l'adresse pref-intercommunalite@maine-et-loire.gouv.fr.

Le dossier est en outre consultable et peut être téléchargé sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> (Politiques publiques > Relations avec les collectivités > Intercommunalité > Enquêtes publiques).

M. Jean-Claude MORINIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siège à la mairie de Nuillé. M. MORINIÈRE recevra en personne les observations du public les :

- mercredi 8 juin 2022 de 9 heures à 11 heures 30 à la mairie de Nuillé ;
- vendredi 17 juin 2022 de 15 heures à 17 heures 30 à la mairie de Trémentines ;
- mercredi 22 juin 2022 de 9 heures à 11 heures 30 à la mairie de Nuillé.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans le mois qui suit l'expiration du délai d'enquête. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

La décision de modification des limites territoriales est prise par le préfet au vu des conclusions du commissaire enquêteur, après consultation du conseil départemental de Maine-et-Loire et des conseils municipaux de Nuillé et de Trémentines.

Le présent avis, le dossier soumis à enquête, les observations du public formulées pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> (Politiques publiques > Relations avec les collectivités > Intercommunalité > Enquêtes publiques).